

DISCLOSURE

Informations sur la durabilité du produit



PERIAL AM analyse les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans ses décisions d'investissement comme dans sa politique de gestion des actifs pour PF Hospitalité Europe.

Chaque actif immobilier de PF Hospitalité Europe fait l'objet d'une note sur 100, prenant en compte 60 critères ESG, agréant performances environnementale, sociale et de gouvernance.

PF Hospitalité Europe place cette démarche ESG au cœur de ses stratégies d'investissement et de gestion. Pour chaque actif du portefeuille, le fonds vise, au moment de l'acquisition, une performance ESG minimale. Dans le cas où l'actif n'obtiendrait pas la note requise, un plan d'action est élaboré.

Cette note est calculée dès la préacquisition et mise à jour annuellement.

Parmi ces critères ESG :

- 11 concernent les émissions de gaz à effet de serre, responsable du changement climatique
- 11 concernent la santé et le confort des utilisateurs
- 5 concernent la biodiversité
- 2 concernent la résilience climatique à l'échelle du territoire

Ces enjeux sont susceptibles d'impacter la performance des actifs immobiliers et donc le rendement du fonds :

- En particulier, les effets du changement climatique peuvent soumettre les actifs à des risques physiques (canicule, inondations, sécheresses...) ; c'est pourquoi des procédures de gestion des risques climatiques sont élaborées par PERIAL AM, notamment en lien avec les locataires et les property managers des immeubles. L'évolution des réglementations nationales et internationales concernant les émissions de gaz à effet de serre liées aux consommations d'énergie des actifs immobiliers peuvent également impacter les budgets d'investissement potentiellement nécessaires pour mettre à niveau les immeubles.
- La préservation et l'amélioration de la biodiversité locale participe à la réduction de l'impact des événements climatiques extrêmes sur les immeubles, mais aussi aux conditions de confort et de santé des locataires, impactant donc la valorisation de l'actif.

La SCPI PF Hospitalité Europe est classée en Article 8 selon le règlement Disclosure.

